

## ACTE FINAL DE LA DEUXIÈME CONFÉRENCE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE DES NATIONS UNIES

1. La deuxième Conférence de l'assistance technique des Nations Unies a été réunie par le Secrétaire général des Nations Unies conformément à la résolution de l'Assemblée générale en date du 12 janvier 1952 dont les passages pertinents figurent ci-après:

### "L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

".....

"PRIE le Secrétaire général,

"a) Sous réserve des dispositions de toute autre résolution que l'Assemblée générale pourra adopter pendant sa sixième session ordinaire au sujet des promesses de fonds hors budget, de convoquer une conférence qui déterminera approximativement le montant total des contributions pour le deuxième exercice financier qui pourront être obtenues des Gouvernements participants, sous réserve de l'approbation de leurs autorités législatives respectives, en vue de l'exécution des programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées;

"b) D'inviter à la Conférence, avec droit de vote, tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies et les autres États membres des institutions spécialisées participant au programme, et d'inviter également, sans droit de vote, des représentants des institutions spécialisées;"

2. La deuxième Conférence de l'assistance technique s'est réunie au Palais de Chaillot, Paris (France), le 6 et le 7 février 1952. Les Gouvernements des États suivants étaient représentés à la Conférence par des délégations:

Afghanistan

Arabie saoudite

Argentine

Australie

Autriche

Belgique

Birmanie

Bolivie

Brésil

Cambodge

Canada

Ceylan

Chili

Chine

Colombie

Corée

Costa-Rica

Cuba

Danemark

Égypte

Équateur

Espagne

États-Unis d'Amérique

Éthiopie

Finlande

France

Grèce

Guatemala

Haïti

Honduras

Inde

Indonésie

Irak

Iran

Irlande

Islande

Israël

Italie

Japon

Laos

Liban

Libéria

Luxembourg

Mexique

Monaco

Norvège

Nouvelle-Zélande

Pakistan

Paraguay

Pays-Bas

Pérou

Philippines